

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T555

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 25 Septembre 2024 relative à une intervention avec nacelle pour des travaux d'entretien de couverture pour le compte de INTERPLAGES syndic de copropriété, au **23 rue de Paris** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue de Paris.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise HEDIN COUVERTURE** est autorisée à stationner une nacelle **au droit du 23 rue de Paris**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (10 m x 2 m = 20 d'emprise) au droit du **23 rue de Paris**. Il sera réservé à l'entreprise HEDIN COUVERTURE pour sa nacelle.

Article 3 : La circulation pourra être interrompue le temps de l'intervention de l'entreprise HEDIN COUVERTURE Elle devra dans ce cas, mettre en place un panneau « route barrée » à l'entrée de la rue de Paris.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 08 Octobre 2024 au Mercredi 09 Octobre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (20 m² d'emprise) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS Entreprise William HEDIN – Zone Artisanale d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Septembre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.